

L'an deux mil dix-neuf, le 25 février 2019 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

**Etaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. AMBLARD Gabriel, M. CARPENTIER Jean, M. CHEVALLIER Christophe, M. ESTRA Michel, Mme FLON Solange, M. LAPLANCHE Jean-Philippe, Mme MARTINEZ Nathalie, M. PACCARD Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine

**Pouvoirs :** néant

**Absents :** M. AUDOIT Dominique, Mme CARPENTIER Stéphanie, Mme LEGRAND Myriam, Mme MEALLIER Nelly, Mme MONANGE Myriam, Mme MAHE Karine, Mme ROSSET Agnès, M. SIMAC-LEJEUNE Alain,

**Secrétaires de séance :** M. AMBLARD Gabriel et M. PACCARD Christian ont été désignés secrétaires de séance

**Convocation :** 18 février 2019      **Affichage :** 19 février 2019

<b>Présents :</b> 11	<b>Absents :</b> 8	<b>Pouvoirs :</b> 0	<b>Votants :</b> 11
----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

**Approbation du compte rendu du conseil municipal de la séance du 14 janvier 2019 :  
3 délibérations numérotées 2019\_01 à 2019\_02 et un avis numéroté 2019\_01**

**Ordre du jour :**

1. Marchés publics / Attribution de marché pour la sécurisation de voirie RD991
2. Marchés publics / Attribution de marché pour la réhabilitation des toilettes publiques
3. Ouverture de crédits d'investissements
4. Demande de subvention au SDES pour la pose d'horloges sur l'éclairage public communal
5. Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes / Aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Roselière
6. Attribution de subvention à Pétanque Grand Lac
7. Attribution de subvention à Festi'Viviers
8. Fermeture d'un emploi d'adjoint technique à 35h00 et ouverture d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>cl</sup> à 35h00
9. Avantage en nature / Mise à disposition de la salle aux agents communaux
10. Remboursement d'un tiers suite à dégradation de mobilier de voirie
11. Avis du conseil municipal sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Grand Lac le 28 novembre 2018.

**1. Délibération 2019\_03 - Marchés publics / Attribution de marché pour la sécurisation de voirie RD991**

Vu le code des marchés publics,

M. Jean CARPENTIER, présente au conseil le projet de travaux et le rapport d'analyse des offres. Deux entreprises se sont excusées et une offre a été déposée.

Sur proposition de la commission travaux, M. le Maire demande de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise :

**Entreprise :** EIFFAGE  
**Adresse :** 2 rue centrale – 73420 VOGLANS  
**Montant :** 340 528,40 € HT (Voirie + eaux pluviales) et 63 877 € HT (enrobés de surface)  
**Total :** 404 405,40 € HT / 485 286,48 TTC

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

D'AUTORISER M. le maire à signer le marché sus visés pour un montant total de **404 405,40 € HT / 485 286,48 TTC**

DIT que les crédits seront prévus au BP 2019 l'opération 212, article 2151 et 21532

**2. Délibération 2019\_04 - Marchés publics / Attribution de marché pour la réhabilitation des toilettes publiques**

Vu le code des marchés publics,

M. Alain Robert Vice-Président de la commission bâtiments présente le projet de travaux de réhabilitation des anciennes toilettes publiques et de leur mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que le rapport d'analyse des trois entreprises consultées.

Sur proposition de la commission bâtiments, M. le Maire demande de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise :

**Entreprise :** AGLIETTA SAS

**Adresse :** 98 chemin de la Saint Martin – 73190 St BALDOPH  
BP 60103 73001 CHAMBERY cedex

**Montant \* 17 505 € HT / 21 006,00 € TTC**

*\*Travaux chiffrés hors présence d'amiante et / ou plomb (en attente des résultats réalisés par un bureau de contrôle)*

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

D'AUTORISER M. le maire à signer le marché sus visés pour un montant total de **17 505 € HT / 21 006,00 € TTC**

DIT que les crédits seront prévus au BP 2019 l'opération 250 / article 2135

**3. Délibération 2019\_05 - Ouverture des crédits d'investissements**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses et recettes d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette).

**Le montant total de dépenses d'équipements 2018 s'élevant à 1 425 825 €, les ouvertures de crédits pour 2019 ne peuvent excéder 356 456,25 €**

Compte tenu de la date de vote du budget fixé au 11 avril 2019 afin d'obtenir tous les éléments nécessaires (bases des impôts, attribution de subventions...), monsieur le Maire, propose au conseil de l'autoriser à poursuivre les dépenses et recettes prévues au budget 2018 et en cours de réalisation.

**Chapitre 21 / immobilisation corporelles :**

Crédits ouverts en 2018 : 811 623,65 €

Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT : 202 905,91 €

**Article 21534 - Réseau d'électrification / opération 230 éclairage public :**

Branchement pour dissocier le réseau éclairage public du PN18 du réseau communal en vue de l'extinction nocturne **Total : 1 317,60 € TTC**

**Article 2151 – Réseau de voirie / opération 210 travaux de voirie**

- Travaux topographique pour le projet de voirie « La Maladière » - Total : 2 328,00 €
- Travaux fonciers pour la régularisation d'emprise de voirie – Total : 2 556,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2019 pour un montant de **6 201,60 € TTC**

**PRÉCISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

**4. Délibération 2019\_06 - Demande de subvention au SDES pour la pose d'horloges sur l'éclairage public communal**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a notamment pour mission d'assister les communes dans la gestion de l'éclairage public. A cet effet, le SDES finance la pose d'horloges astronomiques afin de réduire l'éclairage nocturne tant pour des questions budgétaires qu'environnementales.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de s'engager à réaliser et financer des travaux de pose d'horloges astronomiques afin de procéder à une coupure de l'éclairage public entre 23h30 et 5h du matin. Le montant des travaux s'élève à 4 100 € HT selon le plan de financement :

- Fonds libres : 4 100 € HT
- Emprunt : 0 €
- Subvention SDES : 300 € / horloge
- Autres subventions : 0 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Sollicite l'aide financière du SDES

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**5. Délibération 2019\_07 - Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes / Aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Roselière**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est éligible au dispositif « bourg Centre » proposé par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les projets sous maîtrise d'ouvrage des communes de 2 000 à 20 000 habitants.

Sur proposition de la commission bâtiments M. le Maire demande au conseil d'inscrire le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Roselière au titre du dispositif bourg-centre.

M. le Maire rappelle que le montant global de cette opération est estimé à 229 700 € HT, qu'il est inscrit au plan pluriannuel des investissements à la section d'investissement du budget communal à l'opération 107- La Roselière article 2135 et qu'il convient de solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** le lancement du projet

**APPROUVE** le montant global du projet pour un montant total de 229 700 € HT

**DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2019 à l'opération 107 – La Roselière / article 2135 – Installations générales, agencement, aménagements de constructions

**SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

## **6. Délibération 2019\_08 - Attribution de subvention à Pétanque Grand Lac**

Monsieur Alain Robert, Vice-Président de la commission « vie associative » rappelle que les dossiers de demande de subvention sont examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention. Les dossiers sont instruits courant mars et les montants alloués lors du vote du budget primitif.

Toutefois, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 500€ avant le vote du budget pour contribuer à l'achat de matériaux pour l'amélioration des aménagements du terrain de boules situé sur le site des Cavettes.

---

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'association pétanque Grand Lac pour un montant de 500 €
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **7. Délibération 2019\_09 - Attribution de subvention à Festi'Viviers**

Monsieur Alain Robert, Vice-Président de la commission « vie associative » rappelle que les dossiers de demande de subvention sont examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention. Les dossiers sont instruits courant mars et les montants alloués lors du vote du budget primitif.

Toutefois, il est proposé d'allouer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 832 € pour contribuer à l'achat de matériel d'investissement nécessaire à l'organisation de la fête du village

---

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'association Festi'Viviers pour un montant de 2 832 €
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **8. Délibération 2019\_10 - Fermeture d'un emploi d'adjoint technique à 35h00 et ouverture d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>cl</sup> à 35h00**

M. Gabriel AMBLARD, adjoint en charge des ressources humaines, informe le conseil que la commission Ressources humaines propose d'ouvrir un emploi d'adjoint technique territorial principal 2cl. Compte tenu du délai légal de 2 mois de vacances d'emploi, cet emploi pourra être pourvu à compter du 01/05/2019.

---

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE de la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet  
DECIDE de la création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2cl à temps complet  
MODIFIE le tableau des emplois à temps complet à compter du 01/05/2019

### 9. Délibération 2019\_11 – Modification du tableau des effectifs à temps complet

Vu la délibération 2018\_45 relative à la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2cl à temps complet au 01/05/2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

ADOpte le tableau des effectifs à TC est modifié ainsi :

#### 6 EMPLOIS PERMANENT A TEMPS COMPLET

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	35h00
Rédacteur principal 2cl	B	1	35h00
Adjoint administratif	C	1	35h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial principal 1cl	C	1	35h00
<b>Adjoint technique territorial principal 2cl</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35h00</b>
Adjoint technique territorial	C	1	35h00

### 10. Délibération 2019\_12 - Avantage en nature / Mise à disposition de la salle aux agents communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la location de la salle de la Roselière entre dans le champ des avantages en nature car elle concerne la fourniture par l'employeur à ses salariés, d'un bien ou service. La mise à disposition de ce bien ou service peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. Ils permettent aux salariés de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter et sont dès lors soumis à cotisations sur la base de leur coût réel.

Quel que soit le montant du traitement perçu, les avantages en nature doivent être déclarés par les agents au moment de remplir leur déclaration fiscale. Leur montant est évalué selon les règles établies pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale. Ils sont accordés en complément de la rémunération et entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable

Par ailleurs, l'article 34 loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit la nécessité de prendre une **délibération nominative** quant à l'attribution pour les agents de ces avantages.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de renouveler au personnel communal la possibilité d'obtenir la mise à disposition de la salle de la Roselière, une fois par an à titre gratuit. La liste du personnel communal en activité pouvant bénéficier de ce dispositif est la suivante :

GAVARINI Laurence  
 BERARD Florian  
 CEINARD Julie  
 CHEVALLIER Corinne  
 D'AMBRA Michèle

Aurélie LITAUDON  
 Nicole MONTET  
 Stéphanie NADAL  
 Christine PETIT-ROULET  
 Yann RIBET

DEFINOD Anne  
IPPOLITO Jean  
KNOLL Amandine

Fanny RUET  
Stéphanie TRAN-TO

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE d'accorder une mise à disposition annuelle de la salle de la Roselière aux agents de la collectivité sous forme d'avantage en nature.

**11. Délibération 2019\_13 - Remboursement d'un tiers suite à dégradation de mobilier de voirie**

M. Jean CARPENTIER, expose au conseil qu'un automobiliste en provenance du Bourget du Lac et en direction du centre bourg a percuté plusieurs panneaux de circulation à l'entrée ouest du village. Le propriétaire du véhicule s'est fait connaître en mairie et a proposé de faire le remboursement du matériel endommagé au prix coutant soit 210,66 € (« Participation citoyenne » pour 69 € TTC et « Extinction de l'éclairage nocturne » pour 141,66 €).

---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Demande l'émission d'un titre exécutoire au prix coutant des panneaux soit un montant total de 210,66 € auprès de l'auteur des faits au compte 7788.

Envoyées en préfecture le 27/02/2019  
Reçues en préfecture le 27/02/2019  
Affichées le 27/02/2019

\*\*\*\*\*

---

**Avis 2019\_02 sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Grand Lac le 28 novembre 2018.**

Mme Martine SCAPOLAN, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle que la communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (loi Grenelle de juillet 2010) et plus particulièrement pour l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui doit déterminer un projet pour le territoire Grand Lac à l'horizon 2030. L'arrêt du projet de PLUi Grand Lac a été approuvé par le conseil communautaire du 28.11.2018 et concerne le territoire des 17 communes (ex CALB).

**1. Rappel des objectifs**

Ce document doit permettre comme tous les PLU, de gérer les autorisations d'urbanisme, mais surtout il s'agit de définir une organisation commune à notre territoire et d'apporter des réponses partagées aux questions de développement qui permettra de dessiner le cadre de vie de demain.

- 1) Harmoniser les politiques d'aménagement du territoire (habitat, économie, déplacements tourisme...)
- 2) Repenser la consommation foncière du territoire
- 3) Placer l'eau dans toutes ses composantes (eau potable, zones humides, qualité de la ressource, zones inondables..) au cœur du projet de territoire pour renforcer l'appartenance au territoire du Lac du Bourget.
- 4) Renforcer le dynamisme économique notamment par une approche qualitative des espaces d'activités existantes ou futures.

- 5) Construire une politique des déplacements liée aux spécificités du territoire et répondant à la diversité des besoins de déplacements tant résidentiels que touristiques dans un espace contraint et avec une forte pression démographique.
- 6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable (transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la qualité de l'air).

Ces objectifs, définis dans le PADD ont été traduits réglementairement à travers des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), un plan de zonage et un règlement écrit.

## 2. Rappel sur le déroulement de la procédure

1. Avis des communes et des personnes publiques associées et consultées  
La commune et les personnes associées ont 3 mois pour formuler leurs observations. Cet avis, sans toucher à l'économie générale, permet, avant l'approbation du PLUi, de corriger le projet le cas échéant.
2. Enquête publique  
Le dossier du PLUi arrêté, accompagné de l'ensemble des avis est ensuite soumis à enquête publique pendant 1 mois minimum pour que le public puisse formuler ses observations.
3. Modification du PLUi avant approbation  
Ce n'est qu'à ce stade que le projet du PLUi arrêté pourra éventuellement être modifié

M. le Maire précise que l'élaboration de ce projet émane de différents dispositifs législatifs et réglementaires (loi SRU, Grenelle, ALUR...) ainsi que des documents supra communaux tels que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ce qui a laissé une faible marge de manœuvre à la commune. C'est ainsi que le déclassement de la zone AU des Essarts est issu du règlement imposé par l'élaboration du PLUi et non d'une politique municipale.

Globalement, pour la commune, le projet de PLUi propose :

- La création d'OAP à vocation d'habitat dit « nouveau quartiers » : OAP n° P2 à Boissy (à renommer « Boissy Sud ») et n° P4 à la Maladière
- La création d'OAP à vocation d'habitat dit « quartier greffé » : OAP n°P7 à Boissy et P9 en face du Grand Pré (à renommer => le vieux lavoir)
- La création d'OAP à vocation d'habitat dit « couture » : OAP n° P3 dans le centre bourg et n° P6 aux Rousses (à renommer Les Mollières)
- Le maintien de l'ancienne zone UEm sur la RD 991 qui devient une zone UE avec les OAP P8a, P8b et P8c.
- La diminution de la zone AU de la Mare
- La fermeture de la zone AU des Essarts (pas de réseaux à proximité)
- L'assouplissement de la réglementation dans les zones agricole pour les bâtiments existants

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire le 28.11.2018 sous réserve de la prise en compte des modifications afin de permettre la réalisation de projets suivants:

1. **Port à sec sur le secteur des Mottets déjà inscrit dans le document d'urbanisme actuel :**
  - Modifier le règlement de la zone NL afin de permettre la réalisation du projet de port à sec qui comprendra notamment l'aménagement / l'extension des bâtiments existants, la réalisation d'aires de stationnements, d'une capitainerie... ou, le cas échéant, créer un sous-secteur de la zone NL pour ce projet spécifique.
  - Vérifier la délimitation de la bande littorale sur le secteur des Mottets qui semble aller au-delà des 100 m le cas échéant ;
  - Supprimer l'emplacement réservé p 13 pour conteneur OM dont le projet a été abandonné

